AR Prefecture
017-211701818-20261007-D2026_44-DE
Reçu le 09/10/2026

N° D2026-44

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Saint-Jean d'Angély
Vals de Saintonge Communauté
Commune de Grandjean

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9
Présents : 8
Absent excusé : 1
Absente : 0
Procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Date de convocation
30/09/2026

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDJEAN

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Grandjean dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Marie-France Goron, Maire. Le quorum est atteint.

Conseillers Présents : Mme Marie-France Goron (présidente), M. Régis Martineau, M. Bernard Bras, Mme Christelle Pertus, Mme Audrey Fillonneau, M. Yoann Robin, Mme Marie-Lucie Moinet et M. Francis Roy.

Conseiller absent excusé : M. Nicolas Guillorit qui donne pouvoir à M. Francis Roy.

Conseiller absent : néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Lucie Moinet

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

APPROBATION DU PROJET DE PLU

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Vu, l'arrêté municipal du 10 mars 2026 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis ainsi que les remarques de la population collectées lors de l'enquête publique ont nécessité quelques modifications du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (corrections mineures du rapport de

AR Prefecture
017-211701818-20261007-D2026_44-DE
Reçu le 09/10/2026

présentation, du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et des annexes) sans que soit remises en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification des articles 1 et 2 du règlement pour intégrer les destinations et sous-destinations telles que définies aux articles R.151-27 à R.151-29 du Code de l'Urbanisme.
- Modification de l'OAP chez Moron Nord pour intégrer des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales ainsi qu'un cheminement agricole.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique.
- Corrections mineures dans le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote a été scindé en 2 parties :

- 1ère partie : Les zones à urbaniser
- 2ème partie : le reste de la commune

1ère partie : Zone de développement urbain Chez Allouet, Chez Moron Sud et Chez Moron Nord
Votants : TOUS, personne ne sort.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE d'approuver sur ce secteur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

2ème partie : le reste de la commune
Votants : TOUS, personne ne sort.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE d'approuver sur le reste de la commune le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie. Elle est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture
017-211701818-20261007-D2026_44-DE
Reçu le 09/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télérecours par le lien : https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme,

La Maire,
Marie-France Goron

La secrétaire de séance,
Marie-Lucie Moinet.

MAIRIE DE GRAND'JEAN (Charente-Maritime)